

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BUSSIGNIES, DELIGNIÈRES, LE GALL, LEUCAT, MARINHO, SURIRAY et VERGALLI.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COYEN, DEKKERS, GLODT (jusqu'à la délibération n°2), MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : Mmes DELACOUR, DEMARY, KABILE et STEPHANE.
M. GLODT (à compter de la délibération n°3)

Pouvoirs : Mme DELACOUR avait donné pouvoir à M. ROZÉ.
Mme DEMARY avait donné pouvoir à Mme LE GALL.
Mme KABILE avait donné pouvoir à M. DEKKERS.
Mme STEPHANE avait donné pouvoir à M. PIGNY.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marc ROZÉ est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°01 / 2023 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire de la Commune d'Auneuil, qui fait l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 19 mars 2023.

L'appel est fait, dans l'ordre alphabétique, conformément à la liste suivante :

BOUCHAUD Didier
BUSSIGNIES Emilie
CARMINATI Joël
CARMINATI Johnny
CHARBOIS Michel
COYEN Jérôme
DEKKERS Hans
DELACOUR Véronique
DELIGNIÈRES Corrine
DEMARY Odile
GLODT Philippe
KABILE Nathalie

LE GALL Armelle
LEUCAT Sylvie
MARINHO Alexandra
MULLER Maxime
NIBART Guillaume
PIGNY Christophe
ROZÉ Jean-Marc
STEPHANE Alexandra
SURIRAY Fabienne
VAIN Cédric
VERGALLI Véronique

Article 1^{er} : Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'Auneuil, les déclare donc installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

DELIBERATION N°02 / 2023 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Johnny CARMINATI, doyen d'âge, prend la présidence et expose :

Le Président rappelle l'objet de la délibération qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, une seule candidature est présentée : **M. Johnny CARMINATI**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom fait par le secrétaire, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée par l'un des assesseurs et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 23
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 3
- ✓ Suffrages exprimés : 20
- ✓ Majorité absolue : 12

A obtenu : M. Johnny CARMINATI : 20 voix

Article 1^{er} : M. Johnny CARMINATI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé Maire de la Commune d'Auneuil et est immédiatement installé.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°03 / 2023 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Considérant que :

- le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- cependant, ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 6 adjoints.

Article 1^{er} : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de 6 (*six*) postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
20	0	2

DELIBERATION N°04 / 2023 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération n°03/2023 du conseil municipal portant création de six postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Appel à candidature est effectué.

Jean-Marc ROZÉ présente sa liste. Il est procédé alors au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 22
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 02
- ✓ suffrages exprimés : 20
- ✓ majorité absolue : 12

A obtenu : Liste ROZÉ : 20 voix

Article 1^{er} : La liste ROZÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e) :

- 1^{er} adjoint au Maire : M. Jean-Marc ROZÉ
- 2^{ème} adjoint au Maire : Mme Véronique DELACOUR
- 3^{ème} adjoint au Maire : M. Cédric VAIN
- 4^{ème} adjoint au Maire : Mme Odile DEMARY
- 5^{ème} adjoint au Maire : M. Joël CARMINATI
- 6^{ème} adjoint au Maire : Mme Armelle LE GALL

**DELIBERATION N°05 / 2023 : CREATION DE TROIS POSTES
DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Entendu Monsieur le Maire qui rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de créer trois postes de conseiller municipal délégué.

Pour	Contre	Abst.
20	2	0

*M. le Maire indique que la nomination à ces postes relève de sa seule compétence.
Il informe qu'il nommera à ces postes :*

- ✓ *M. Maxime MULLER (aménagement public, espaces verts)*
- ✓ *M. Christophe PIGNY (chemins ruraux, environnement)*
- ✓ *Mme Sylvie LEUCAT (communication)*

**DELIBERATION N°06 / 2023 : DESIGNATION DES DELEGUES
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 24 mars 2023,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de désigner dans les organismes suivants :

	TITULAIRE	TITULAIRE
Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)	ROZÉ Jean-Marc	CARMINATI Joël

	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLÈGE D'AUNEUIL	CARMINATI Johnny	VAIN Cédric

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ADICO	VERGALLI Véronique	CARMINATI Joël

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CENTRE SOCIAL LA CANOPÉE	CARMINATI Johnny	DELACOUR Véronique

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CINÉ RURAL	DEMARY Odile	BUSSIGNIES Emilie

	TITULAIRE
ADTO-SAO	ROZÉ Jean-Marc

	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
CCAS	DELACOUR Véronique	LE GALL Armelle	ROZÉ Jean-Marc	DELIGNIÈRES Corrine

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

DELIBERATION N°07 / 2023 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement. »

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. »

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : charge Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'énumérées ci-dessus, en précisant que :

- Pour le 2°, la délégation autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à la condition que la décision prise n'autorise que la modification du tarif qui doit être créé initialement par le Conseil Municipal.
- Pour le 14° : Monsieur le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code s'appliquera sur les zones AU, UA, UB et UR du plan local d'urbanisme.
- Pour le 15°, la délégation autorise Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lors de toute action en justice, quelle que soit la matière invoquée, et autorisation est donnée au Maire de désigner la personne chargée de représenter la commune dans ces actions.
- Pour le 16°, la délégation autorise Monsieur le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tout accident qui implique un engin ou un véhicule municipal.
- Pour le 20°, la délégation autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, sur les zones UAr et UBr du plan local d'urbanisme.

Article 2 : autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour	Contre	Abst.
20	0	2

**DELIBERATION N°08 / 2023 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE L'AUTORISANT A SIGNER LES MARCHES PUBLICS
SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Le Code des Marchés Publics dispose que toute dépense est un marché qui doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer, pour donner délégation au Maire afin de signer et d'exécuter les marchés inférieurs aux seuils communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'autoriser le Maire jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services inférieurs aux seuils communautaires (article 26 du Code des Marchés Publics – marchés passés selon la procédure adaptée), ainsi que des avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : De plus, conformément à l'article L2122-23, le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer, par arrêté à un ou plusieurs adjoints, dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

Pour	Contre	Abst.
20	0	2

INTERCOMMUNALITE

**DELIBERATION N°09 / 2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BEUVAISIS : PROPOSITION DE DELEGUES POUR SIEGER
AU SIEAB ET AU SYNDICAT DES EAUX D'ONS EN BRAY**

Considérant que la compétence eau est désormais assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et qu'il appartient au conseil communautaire de désigner, après élection, les représentants au SIEAB (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération du Beauvaisis) au titre de la représentation substitution ;

Le nombre de représentants, en l'état actuel des statuts est de 2 titulaires et 2 suppléants par commune membre ;

Il en est de même pour la représentation au Syndicat des Eaux d'Ons en Bray, dont le nombre de représentants est de 2 titulaires et 1 suppléant.

Considérant que les Communes membres peuvent faire des propositions de nomination au conseil communautaire de délégués titulaires et suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : propose au conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis les membres suivants pour siéger au SIEAB :

- M. Joël CARMINATI, en qualité de délégué titulaire
- M. Jean-Marc ROZÉ, en qualité de délégué titulaire
- M. Michel CHARBOIS, en qualité de délégué suppléant
- Mme Alexandra MARINHO, en qualité de déléguée suppléante

Article 2 : propose au conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis les membres suivants pour siéger au Syndicat des Eaux d'Ons en Bray :

- M. Jean-Marc ROZÉ, en qualité de délégué titulaire
- M. Christophe PIGNY, en qualité de délégué titulaire
- M. Maxime MULLER, en qualité de délégué suppléant

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
20	0	2

**DELIBERATION N°10 / 2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS - ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Considérant que le code de l'urbanisme autorise une commune à charger un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 3 octobre 2014, a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Considérant que la demande d'adhésion au service doit être renouvelée à chaque nouvelle mandature ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1 a) du code de l'urbanisme
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme
- ✓ Déclarations préalables
- ✓ L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1^{er} : adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Article 2 : approuver la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis;

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

La séance est levée à 20h30.

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BUSSIGNIES, DELACOUR, DELIGNIÈRES, DEMARY, LE GALL, LEUCAT, MARINHO, STEPHANE, SURIRAY, VERGALLI et VICTOIRE.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absent excusé : M. COYEN.

Pouvoir : M. COYEN avait donné pouvoir à M. VAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

Relevé des décisions du Maire

- n° 06.2022 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise : travaux d'aménagement de circulation douce et de voirie rue du stade à Auneuil (19 décembre 2022)
- n° 07.2022 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise : travaux de rénovation thermique de la salle des sports Paul Delafolie (19 décembre 2022)
- Décision du Maire n° 08.2022 : demande de subvention au titre de la DETR : travaux de rénovation thermique de la salle des sports Paul Delafolie (19 décembre 2022)
- Décision du Maire n° 09.2022 : demande de subvention au titre du Fonds Vert : travaux de rénovation thermique de la salle des sports Paul Delafolie (19 décembre 2022)
- Décision du Maire n° 10.2022 : demande de subvention au titre de la DSIL : travaux de rénovation thermique de la salle des sports Paul Delafolie (28 décembre 2022)
- Décision du Maire n° 01.2023 : demande de subvention au titre du Fonds Vert : rénovation du parc lumineux de l'éclairage public (28 février 2023)

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°11 / 2023 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°12 / 2023 : COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé :

1) de constituer les commissions suivantes :

- Commission n°1 « prévention - sécurité - logement - patrimoine »
- Commission n°2 « affaires sociales »
- Commission n°3 « fêtes et cérémonies - éducation et restauration scolaire - conseil municipal des enfants »
- Commission n°4 « sport - jeunesse - ciné rural »
- Commission n°5 « infrastructures - travaux - voiries - environnement »
 - Commission « aménagement publics - espaces verts »
 - Commission « protection environnementale - chemins ruraux »
- Commission n°6 « développement des solidarités intergénérationnelles »
- Commission n°7 « communication »
- Commission « finances »

2) de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur :

- les membres de l'exécutif (maire, adjoints, conseillers délégués) siègent de plein droit dans les commissions permanentes ;
- chaque conseiller municipal a le choix de s'inscrire dans trois commissions au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide à l'unanimité d'adopter le scrutin public pour ces désignations ;

Article 2 : décide de créer les commissions susvisées ;

Article 3 : désigne les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission :

Commission des Finances	L'ensemble des membres du Conseil municipal	Pour	Contre	Abst.
		23	0	0

Commission n°1 Prévention, sécurité, logement, patrimoine	BUSSIGNIES Emilie			
	COYEN Jérôme			
	MARINHO Alexandra			
	VERGALLI Véronique			
		Pour	Contre	Abst.
		23	0	0

Commission n°2 Affaires sociales	DELIGNIÈRES Corrine			
	MARINHO Alexandra			
	STEPHANE Alexandra			
		Pour	Contre	Abst.
		23	0	0

Commission n°3 Fêtes, éducation, conseil municipal des enfants	CHARBOIS Michel			
	DELIGNIÈRES Corrine			
	STEPHANE Alexandra			
	SURIRAY Fabienne			
		Pour	Contre	Abst.
		23	0	0

Commission n°4 Sport, jeunesse, Ciné Rural	COYEN Jérôme			
	BUSSIGNIES Emilie			
		Pour	Contre	Abst.
		23	0	0

Commission n°5 Infrastructures, travaux, voirie	BOUCHAUD Didier	NIBART Guillaume	Pour	Contre	Abst.
	CHARBOIS Michel	PIGNY Christophe			
	COYEN Jérôme	VERGALLI Véronique			
	DEKKERS Hans				
	MULLER Maxime				
			23	0	0

Commission n°6 Solidarités intergénérationnelles	CHARBOIS Michel		Pour	Contre	Abst.
	DELIGNIÈRES Corrine				
	MARINHO Alexandra				
			23	0	0

Commission n°7 Communication	BOUCHAUD Didier		Pour	Contre	Abst.
	NIBART Guillaume				
	SURIRAY Fabienne				
			23	0	0

DELIBERATION N°13 / 2023 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, le conseil municipal doit nommer un « Correspondant Défense »,

Vu la candidature de Monsieur CARMINATI, maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : nomme M. Johnny CARMINATI, en qualité de correspondant Défense.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°14 / 2023 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 24 mars 2023 et l'élection des adjoints,
Vu la délibération n°05/2023 portant création de trois postes de conseiller municipal délégué,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice majoré 830, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ maire : 51.60 % (commune 1 000 à 3 499 habitants)
- ✓ 1^{er} adjoint : 19.80 %
- ✓ autres adjoints : 15.90 %
- ✓ conseiller municipal délégué : 5.75 %

Article 2 : dit que la présente délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction du maire et pour les adjoints et conseiller délégué à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
21	0	2

NOM	Prénom	Fonction	Montant brut mensuel de l'indemnité
CARMINATI	Johnny	Maire	2 077,17 €
ROZÉ	Jean-Marc	1 ^{er} adjoint	797,05 €
DELACOUR	Véronique	2 ^{ème} adjointe	640,06 €
VAIN	Cédric	3 ^{ème} adjoint	640,06 €
DEMARY	Odile	4 ^{ème} adjointe	640,06 €
CARMINATI	Joël	5 ^{ème} adjoint	640,06 €
LE GALL	Armelle	6 ^{ème} adjointe	640,06 €
MULLER	Maxime	Conseiller municipal	231,47 €
PIGNY	Christophe	Conseiller municipal	231,47 €
LEUCAT	Sylvie	Conseillère municipale	231,47 €

DELIBERATION N°15 / 2023 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

Considérant que l'école élémentaire organise un séjour en classe de découverte subventionné par la commune d'Auneuil ;

Considérant que la coopérative scolaire doit verser un acompte à l'organisme accueillant la classe de découverte ;

Considérant que le budget 2023 n'est pas encore voté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise l'ouverture de crédits suivante :

- **en fonctionnement, à l'article 6574 « subvention à la coopérative de l'école Le Vieux Lavoir » à hauteur de 9 585 €.**

Article 2 : Ces crédits seront automatiquement repris au budget primitif 2023.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°16 / 2023 : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°17 / 2023 : OUVERTURES DOMINICALES 2023 DES COMMERCES

Entendu Monsieur le Maire,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906.

La loi MACRON a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver
- début des soldes d'été
- rentrée scolaire
- la période des fêtes de fin d'année

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les ouvertures dominicales 2023 des commerces selon le tableau figurant en annexe.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°18 / 2023 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES ENTRE LES ECOLES DES COMMUNES
DE L'AGGLOMERATION ET LES COMPLEXES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES
(AQUASPACE A BEAUVAIS, JACQUES TRUBERT A BRESLES)**

Entendu Monsieur le Maire,

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facturera également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La CAB propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2023/2024 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le principe de délégation à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;

Article 2 : approuve le principe de refacturation par la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°19 / 2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des impôts portant création au sein des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis issu de la fusion de constituer cette commission dès son installation,

Considérant que le comité de pilotage relatif à la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis a arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Beauvais qui disposera de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour la commune d'Auneuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : désigne pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- Monsieur Johnny CARMINATI, en qualité de titulaire
- Monsieur Guillaume NIBART, en qualité de suppléant

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°20 / 2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BEAUVAISIS – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF
AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le présent rapport 2021 concerne :

1. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) : organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif,
2. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : prend acte du rapport du délégué sur le service public d'assainissement collectif.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

AFFAIRES DE PERSONNEL

**DELIBERATION N° 21 / 2023 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER**

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail concernant les espaces-verts et les cartes d'identités et passeports durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de quatre adjoints techniques à temps complet et un adjoint administratif à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique et d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 2 mai 2023.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés aux postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : arrête le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1		1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	2		2	
Adjoint administratif	3		3	1 (12h00)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	1		1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	3		3	1 (24h10) 1 (26h30)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	3		3	1 (24h00) 1 (30h55)

Adjoint technique	7		7	1 (20h20) 1 (19h35) 1 (18h00)
Filière sécurité Adjoint technique	1		1	
Filière sanitaire et sociale ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4		4	4 (29h25)
Filière culturelle Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1		1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Intitulé des grades	Situation ancienne	Modification du tableau	Situation nouvelle	Dont temps non complet
Filière technique Adjoint technique		+4	4	
Filière administrative Adjoint administratif Attaché	1	+1	1 1	1 (15h00)

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

La séance est levée à 20h35.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BUSSIGNIES, DELACOUR, DELIGNIÈRES, LE GALL, LEUCAT, MARINHO, STEPHANE, SURIRAY et VICTOIRE.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COYEN, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absentes excusées : Mmes DEMARY et VERGALLI.

Pouvoirs : Mme DEMARY avait donné pouvoir à Mme LE GALL.
Mme VERGALLI avait donné pouvoir à M. Joël CARMINATI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHARBOIS est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°22 / 2023 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

La loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 099 680,41 €	124 849,93 €	- €	124 849,93 €	5 099 680,41 €
Opérations de l'exercice	2 696 125,30 €	3 219 835,79 €	999 720,10 €	998 350,04 €	3 695 845,40 €	4 218 185,83 €
Totaux	2 696 125,30 €	8 319 516,20 €	1 124 570,03 €	998 350,04 €	3 820 695,33 €	9 317 866,24 €
Résultat de clôture (=CA)		5 623 390,90 €	126 219,99 €			5 497 170,91 €

Besoin de financement	126 219,99 €	au compte 001 investissement dépenses BP N
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BPN
Restes à réaliser	1 375 866,30 €	275 001,11 €
Besoin de financement des restes à réaliser	1 100 865,19 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	1 227 085,18 €	
Excédent total de financement		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de M. Hans DEKKERS, de l'exercice 2022 et :

Article 1^{er} : donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : décide d'affecter la somme de 1 227 085.18 € au compte 1068, section d'investissement du budget primitif 2023, avec émission d'un titre de recettes ;

Article 5 : décide d'affecter la somme de 4 396 305.72 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023 ;

Article 6 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°23 / 2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Entendu Monsieur le Maire

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : adopte le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT (montants exprimés en €)		INVESTISSEMENT (montants exprimés en €)	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 862 760.00	7 862 760.89	5 706 350.99	5 706 360.29

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°24 / 2023 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 17 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 avril 2018 portant vote des taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti suite à la fusion avec Troussures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : fixe en 2023 les taux d'imposition harmonisés comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti :56.92 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti :54.20 %**
- **Taxe d'habitation : 11.82%**

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°25 / 2023 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

3P+	500.00 €	COOP. PETITE COLLINE	3 240.00 €
AGA THELLE BRAY	5 000.00 €	COOP VIEUX LAVOIR	14 905.00 €
AS FOOTBALL AUNEUIL	13 000.00 €	AFM	200.00 €
AS SAPEURS POMPIERS AUNEUIL	1 500.00 €	AIDES (SIDA)	200.00 €
JUDO CLUB ECOLE	1 500.00 €	APEI	200.00 €
TENNIS CLUB ECOLE	5 500.00 €	ASDAPA	200.00 €
UNSS	400.00 €	FIL D'ARIANE (AVEUGLES)	200.00 €
CENTRE SOCIAL (projet éducatif local)	4 230.00 €	CROIX ROUGE FRANCAISE	300.00 €
CENTRE SOCIAL (fonction pilotage)	8 772.00 €	ENVOL	200.00 €
CENTRE SOCIAL (musique-ateliers)	3 640.00 €	LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
CHORALE LES MULTICOLORES	500.00 €	LIGUE CONTRE LA MUCOVISIDOSE	200.00 €
CLUB DE L'AMITIE	700.00 €	AFSEP	200.00 €
DE PROFONDHIS Patrick ANSAR (fonct.)	500.00 €	OISE ALZHEIMER	200.00 €
JARDINS FAMILIAUX	300.00 €	PARALYSES DE FRANCE	200.00 €
POKER CLUB	600.00 €	SECOURS POPULAIRE	200.00 €
COLLEGE FETE DE LA SCIENCE	250.00 €		

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°26 / 2023 : VOTE DE SUBVENTION 2023 AU CCAS D'AUNEUIL

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 17 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 26 202.00 €.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°27 / 2023 : DEFISCALISATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES HYDRANTS

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la note présentée par le Président du SIEAB, le 9 octobre 2019 au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) concernant la contribution des communes au budget annexe du SIEAB relatif à la compétence incendie, et à l'intérêt pour les communes adhérentes d'opter pour la défiscalisation totale de leur contribution, eu égard :

- à l'évolution du financement de cette compétence dans un avenir proche ;
- à la fin proche des travaux de mise en conformité de la défense incendie ;
- à la fin proche du remboursement des emprunts contractés pour cette opération et à la nécessité d'anticiper, dès à présent, sur les conséquences prévisibles de la loi NOTRe sur le fonctionnement futur du syndicat avec l'exercice obligatoire de la compétence eau potable par les communautés de communes ou d'agglomération auxquelles nous appartenons.

Le Conseil municipal, après avoir pris note du montant de la contribution communale à fiscaliser pour 2023 pour la compétence incendie, et en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de défiscaliser cette contribution pour l'année 2023 ;

Article 2 : a aussi pris note que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année, dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°28 / 2023 : VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE 7,5 %

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve et autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°29 / 2023 : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RITLENG REVALORISATIONS

Entendu Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale de la société RITLENG REVALORISATIONS, lieu-dit du Gaensweid - 67270 ROHR, déposée le 11 juillet 2022, complétée le 30 novembre 2022, pour le projet de création d'une unité de revalorisation de déchets de plâtre sur le territoire de la commune d'Auneuil

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 janvier 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

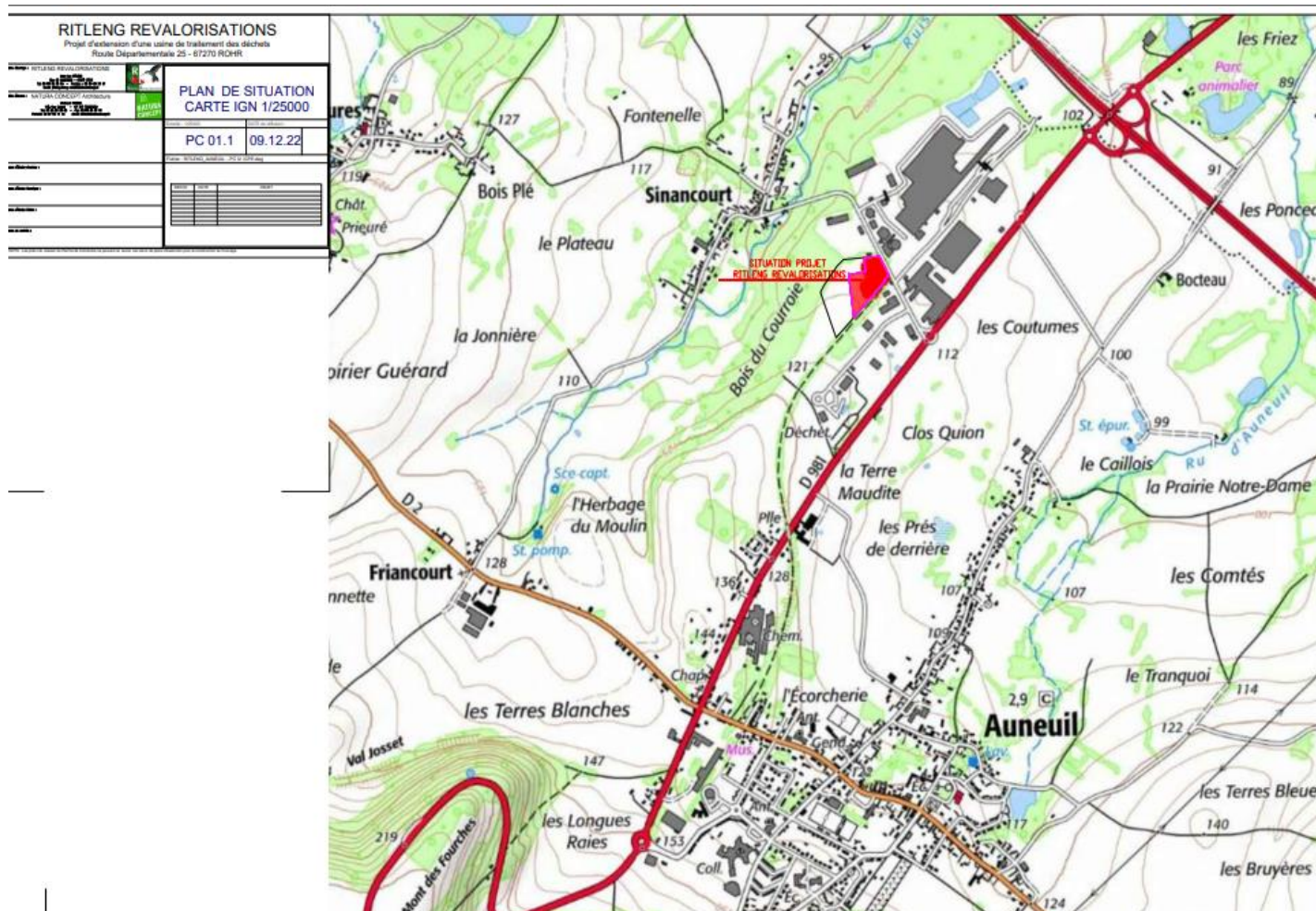
Vu l'enquête publique environnementale du vendredi 7 avril 2023 au lundi 9 mai 2023 inclus, enquête relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RITLENG REVALORISATIONS ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Auneuil, Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société RITLENG REVALORISATIONS.

Pour	Contre	Abst.
14	4	5





ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°30 / 2023 : ORGANISATION DE LA BROCANTE 2023

Entendu Monsieur le Maire ;

Considérant la demande présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil,

Considérant que cette association est la seule à avoir déposé une demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de confier l'organisation de la brocante 2023 conjointement à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil et au CAFA.

Pour	Contre	Abst.
14	4	5

DELIBERATION N°31 / 2023 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 / Membres titulaires

MM. Johnny CARMINATI, Joël CARMINATI et Jean-Marc ROZÉ sont candidats.

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Sièges à pourvoir : 3

Les membres titulaires suivants sont déclarés élus :

A : Johnny CARMINATI

B : Joël CARMINATI

C : Jean-Marc ROZÉ

2/ Membres suppléants

Mme Armelle LE GALL, MM. Didier BOUCHAUD et Maxime MULLER sont candidats.

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Sièges à pourvoir : 3

Les membres suppléants suivants sont déclarés élus :

A : Armelle LE GALL

B : Didier BOUCHAUD

C : Maxime MULLER

DELIBERATION N°32 / 2023 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- ✓ être de nationalité française,
- ✓ être âgée de 25 ans au moins,
- ✓ jouir de ses droits civils,
- ✓ être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- ✓ être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : dresse la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELACOUR Véronique	LOTHE Nathalie
DELIGNIÈRES Corrine	PORTIER Frédéric
PEDUSSEL Michel	DUTILLY Corrine
DENIS Martine	SURIRAY Fabienne
BUSSIGNIES Emilie	COUTARD Christophe
LEJEUNE Jean-Luc	AMENTA Edith
DUPUIS Denis	DOFFEMOND Gérard
CARMINATI Joël	NIEMANN Bernard
NIBART Guillaume	CROUTHERS Anne-Marie
OEUVRARD Didier	LE GALL Gisèle
MAILLARD Stéphane	DEGOURNAY Jean-Luc
BOUCHAUD Didier	CHARBOIS Michel
ROZÉ Jean-Marc	SOREL Honorine
DEKKERS Hans	VAIN Amandine
<i>PELLETIER Claude</i>	<i>ANTHIERENS François</i>
<i>TELLIER Georges</i>	<i>LEFEVRE Ghislaine</i>

Article 2 : soumet cette liste à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°33 / 2023 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi a transféré au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées a posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral),
- assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année. La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

- 1° Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2° Deux conseillers municipaux appartenant aux listes d'opposition ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : propose à Madame la Préfète de l'Oise de nommer les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle électoral :

Liste Johnny CARMINATI : (3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du Conseil municipal) :

Titulaires	Suppléants
BOUCHAUD Didier	COYEN Jérôme
DELIGNIERES Corrine	NIBART Guillaume
MARINHO Alexandra	CHARBOIS Michel

Liste Hans DEKKERS : (2 conseillers municipaux titulaires et 1 conseiller municipal suppléant) :

Titulaires	Suppléant
DECOMBAT Arnaud	DEKKERS Hans
VICTOIRE Sylvie	

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°34 / 2023 : DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'appel à projets lancé par la Région Hauts-de-France pour la redynamisation des centres villes et centres-bourgs, en association au programme national Petites Villes de Demain, qui vise à accompagner les projets de redynamisation qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres villes et des centre-bourgs, vu les principes généraux de l'appel à projet au travers desquels la région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- mènent une politique volontariste de soutien aux TPE artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale ;
- démontrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie ;
- portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale, prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les habitants.

Considérant que la commune d'Auneuil a été retenue parmi 148 communes éligibles des Hauts-de-France à cet Appel à Manifestation ;

Considérant la candidature de la commune à cet appel à projets, déposée le 6 mars ;

Considérant que parmi les pièces constitutives du dossier de candidature, figure l'engagement du conseil municipal à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville, dans le cadre d'une politique d'aménagement globale du centre-ville et des accès au centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité jusqu'en 2027.

Pour	Contre	Abst.
21	0	2

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°35 / 2023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – TRAVAUX DE VOIRIE VC5 DE TIERSFONTAINE A LA RD2

Monsieur le Maire rappelle le mauvais état de la VC n°5 reliant Tiersfontaine à la RD2 (carrefour VC de Grumesnil).

Le coût du projet de réhabilitation de cette voirie est estimé à 16 314.01 € HT.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, un fonds de concours « voirie communale » doit être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (50% charge nette) : 16 314.01 €
- Fonds libres : 8 157.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 16 314.01 € HT pour les travaux de voirie de la VC5 reliant Tiersfontaine à la RD2 (carrefour VC de Grumesnil) ;

Article 2 : sollicite un fonds de concours « voirie communale » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égal à celui mentionné au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si le fonds de concours sollicité est accordé ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°36 / 2023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
– TRAVAUX DE VOIRIE VC DE GRUMESNIL**

Monsieur le Maire rappelle le mauvais état de la VC de Grumesnil (limite de territoire de Berneuil en Bray).

Le coût du projet de réhabilitation de cette voirie est estimé à 8 319.95 € HT. Pour permettre la concrétisation de ce projet, un fonds de concours « voirie communale » doit être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (50% charge nette) : 8 319.95 €
- Fonds libres : 4 159.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 8 319.95 € HT pour les travaux de voirie de la VC de Grumesnil (limite de territoire de Berneuil en Bray) ;

Article 2 : sollicite un fonds de concours « voirie communale » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égal à celui mentionné au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si le fonds de concours sollicité est accordé ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

La séance est levée à 21h00.

L'an deux mil vingt-trois et le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames BUSSIGNIES, DELACOUR, DELIGNIÈRES, DEMARY, LE GALL, LEUCAT, MARINHO, STEPHANE, SURIRAY, VERGALLI et VICTOIRE.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COYEN, DECOMBAT, MULLER, NIBART, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

Absents excusés : ./.

Pouvoirs : ./.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Véronique DELACOUR est nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°37 / 2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY ET PLAN D'EPANDAGE AFFERENT A CETTE INSTALLATION

Entendu Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY.

Monsieur le Maire indique que la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021, complétée le 22 décembre 2021 et le 24 mai 2022. Cette demande concerne :

- La création d'une unité de méthanisation, sise chemin rural du Val Serquin à Auneuil, dont les capacités de traitement maximales d'intrants seront de 99.7T/jour ;
- D'injecter le biogaz produit dans le réseau GRDF ;
- D'épandre les digestats issus du processus de méthanisation sur le territoire des communes de : Auneuil, Abbecourt, Auteuil, Berthecourt, Bresles, Cauvigny, Corbeil-Cerf, Hanvoile, Heilles, Hermes, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Evêque, Jouy-sous-Thelle,

La Drenne, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Laversines, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-Théribus, Le Vaumain, Le Vauroux, Les Hauts-Talican, Méru, Montchevreuil, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ons-en-Bray, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Ponchon, Porcheux, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Aubin-en-Bray, Sainte-Geneviève, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Saint-Sulpice, Savignies, Silly-Tillard, Therdonne, Valdampierre, Villembroy, Villers-Saint-Barthélémy, Villers-Saint-Sépulcre et Warluis.

Monsieur le Maire indique que l'article 4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que le conseil municipal d'Auneuil, commune d'implantation du projet était appelé à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le conseil municipal des communes concernées par le plan d'épandage des digestats devait également émettre un avis sur le plan d'épandage.

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 octobre 2022 avait émis un avis défavorable à la demande d'enregistrement précitée ainsi qu'au plan d'épandage,

Considérant qu'un nouveau conseil municipal a été installé le 24 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de consulter le nouveau conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY ainsi que sur le plan d'épandage des digestats,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1^{er} : décide de procéder au vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

Mme LE GALL et M. VAIN sont désignés comme assesseurs.

Il est rappelé les règles suivantes :

- qu'un Conseiller Municipal qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant),
- que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, et que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin,
- que le secrétaire comptabilise les votes et transmet le résultat au Président,
- que le Président donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom fait par le secrétaire, passe dans l'isoloir, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée par l'un des assesseurs et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

Les résultats sont les suivants :

AVIS FAVORABLE : 0 voix

AVIS DEFAVORABLE : 20 voix

Article 2 : Le conseil municipal émet donc un avis défavorable à la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, ainsi qu'au plan d'épandage afférent à cette installation.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h35.

- INFORMATIONS DIVERSES -

RECENSEMENT MILITAIRE



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



Les **jeunes gens** (garçons et filles) **nés** au cours des mois d'**avril, mai, juin 2007** (2^{ème} période 2023) doivent se présenter en Mairie afin de se faire recenser, au plus tard le 30 juin 2023.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité. **Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans** (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...), à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les prochaines permanences CCAS auront lieu en Mairie, les mercredis de 9h00 à 11h00 :

- Mercredi 24 mai 2023
- Mercredi 31 mai 2023
- Mercredi 14 juin 2023
- Mercredi 28 juin 2023



DON DU SANG

Les prochaines collectes auront lieu à la salle socioculturelle de 14h30 à 19h00 les :

▪ 06 juin 2023

La collecte de sang organisée le 28 mars 2023 a permis d'accueillir 74 généreux donateurs.



Petites Villes de Demain : un programme pour le développement des petites centralités

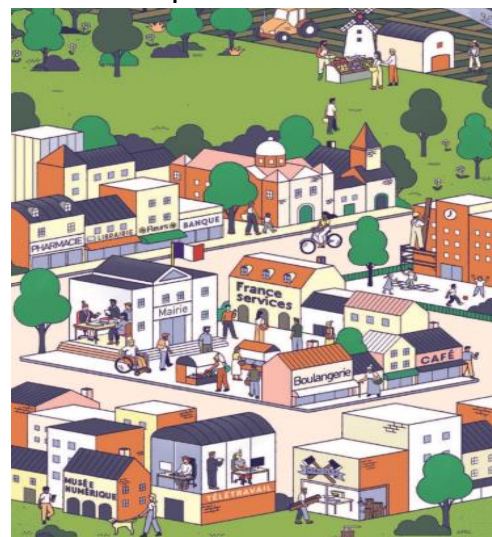
Le programme Petites Villes de Demain a été lancé en octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, avec pour objectif de soutenir le développement des zones rurales et de renforcer la cohésion territoriale.



Le programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent s'engager dans une démarche de développement durable et de modernisation de leur territoire. Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de l'État, de la Région, du Département et de plusieurs autres partenaires ainsi que d'une aide financière jusqu'en 2026.

Les projets soutenus dans le cadre de ce programme doivent répondre à trois axes stratégiques :

- Renforcer l'attractivité des petites villes en développant leur économie locale, leur offre de services et leur patrimoine culturel ;
- Favoriser la transition écologique en encourageant les projets de développement durable et les initiatives en faveur de la biodiversité ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants en renforçant les équipements de proximité et en développant les mobilités douces.



Le programme Petites Villes de Demain s'inscrit dans une démarche de développement territorial cohérente et solidaire, en réponse aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels sont confrontés les territoires ruraux.

Il permet également aux communes de s'engager dans une dynamique de co-construction, en associant les acteurs locaux, les habitants et les associations dans la mise en œuvre des projets.

Au-delà de l'aide financière et de l'accompagnement personnalisé, le programme Petites Villes de Demain permet aux communes de se projeter dans l'avenir, en favorisant l'innovation et la créativité, et en encourageant les initiatives locales.

Auneuil a été sélectionnée pour participer au programme Petites Villes de Demain en 2021. Cette initiative a été accueillie avec enthousiasme par la municipalité et les habitants de la ville. Un chef de projet Petite Ville de Demain est mobilisé à cet effet.

Auneuil est une petite ville dynamique qui a su préserver son patrimoine historique tout en développant son économie locale. Avec ce programme, la commune a l'opportunité de renforcer son dynamisme et son attractivité tout en préservant son patrimoine historique et en répondant aux enjeux environnementaux. Le programme Petites Villes de Demain est une chance pour la ville de se projeter dans l'avenir et de construire un avenir durable et solidaire pour ses habitants.

Le programme est aujourd'hui dans sa phase stratégique qui va consister à :

- Établir un diagnostic territorial ⇒ Il s'agit de réaliser un état des lieux de la commune en identifiant les forces et les faiblesses de la ville, les enjeux et les besoins locaux. Ce diagnostic sera réalisé avec l'aide des acteurs locaux (habitants, associations, entreprises, etc.).
- Définir les axes stratégiques ⇒ Sur la base du diagnostic territorial, il s'agit d'identifier les priorités et les axes stratégiques du développement territorial de la commune. Ces axes pourront se concentrer sur l'attractivité économique, la transition écologique et/ou l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Élaborer un plan d'actions ⇒ Il s'agit de définir les projets à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés dans les axes stratégiques. Ces projets devront être conçus avec la participation des acteurs locaux pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

Vous avez des idées ou des suggestions en lien avec la construction d'Auneuil de Demain ?
Laissez un message au chef de projet Petite Ville de Demain :

Message :
.....
Nom et prénom :
Coordonnées :
Coupon à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie ou à l'accueil ou message sur contact@auneuil.fr

Pour plus d'informations sur le programme **Petites Villes de Demain** :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45#scrollNav-1>

LES RENDEZ-VOUS DE LA RETRAITE



En 2023, l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite organisent les Rendez-vous de la retraite à destination des actifs, qu'ils soient proches ou non de la retraite, pour les informer sur la retraite et les impacts de la réforme des retraites sur la réglementation du régime de base.

Dès le mois de mai, des tchats et des webinaires seront proposés pour répondre aux questions sur la retraite.

Du 17 au 23 juin, 50 000 rendez-vous seront proposés. Les assurés auront l'opportunité de faire le point sur leur situation personnelle avec un conseiller retraite, par téléphone ou dans l'un des 460 points d'accueil, partout en France métropolitaine et dans les DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion). Un tchat et deux webinaires leur seront également proposés.

Le programme :

- Début mai : ouverture du site des Rendez-vous de la retraite,
- Le 11 mai : tchat en partenariat avec le magazine Notre Temps,
- Les 23 mai et 8 juin : 2 webinaires "Ma retraite et moi" où nos conseillers expliqueront tout ce qu'il faut savoir sur la retraite,
- Le 30 mai : ouverture de la prise de rendez-vous sur le site des Rendez-vous de la retraite,
- Le 13 juin : tchat vidéo en partenariat avec le magazine Capital,
- Du 17 au 23 juin : les rendez-vous individuels avec des conseillers, un tchat et deux webinaires viendront compléter cette offre.

Tous liens sur <https://rdv-retraite.fr/>



Ensemble pour vous simplifier la vie



SORTIR @Auneuil à vos agendas



FÊTE DES MÈRES

Le **samedi 03 juin 2023**, la cérémonie destinée à honorer les mamans de la commune sera organisée à la salle socioculturelle à 15h00, animée par une chorale. A cette occasion, un goûter et une fleur seront offerts.

FÊTE DE LA MUSIQUE

La municipalité d'Auneuil et le Comité des Fêtes d'Auneuil organisent le **samedi 24 juin 2023** de 18h00 à minuit la Fête de la Musique, dans le parc de la Mairie, avec la présence des groupes « Musicom'Oise » et « CrossRoad ». Restauration et buvette sur place



2^{EME} MAIN EVENT D'AUNEUIL POKER CLUB



L'Auneuil Poker Club organise un tournoi de poker Texas Holdem le **samedi 17 juin 2023** à 10h00, à la Salle socioculturelle d'Auneuil.

Renseignement au 06.60.61.45.31

Inscription uniquement en ligne via la plateforme HelloAsso :
<https://www.helloasso.com/associations/auneuil-poker-club/evenements/main-event-auneuil-2023>

DISPOSITIF CANICULE 2023

Le dispositif « canicule » doit de nouveau être activé pendant l'été 2023.

Il importe dans ce cadre d'identifier les personnes âgées, les personnes adultes handicapées vulnérables, les personnes de 60 ans reconnues inaptes au travail, pour poursuivre les contacts en cas de canicule afin qu'elles se protègent de la chaleur ou afin de leur porter conseil et assistance.

Nous rappelons que l'inscription sur ce fichier doit être une démarche volontaire et que la demande doit être effectuée par écrit par la personne elle-même, ou par l'intermédiaire de son représentant légal ou encore par une tierce personne. Cette inscription doit être réactualisée chaque année. Aussi, nous vous prions de compléter le coupon ci-dessous, même si vous l'avez déjà fait les années précédentes.

Par ailleurs, nous demandons à toute personne habitant notre Commune et ayant connaissance de personnes vulnérables apparemment isolées à le signaler en Mairie sans tarder afin que nous prenions contact avec elles, pour nous assurer qu'elles ont bien connaissance du présent dispositif.

D'avance, nous vous en remercions.

✂ COUPON-REPONSE à remettre au secrétariat de la Mairie

Mme / Melle / M.
.....

Adresse :
60390 AUNEUIL

Téléphone : / / / /

est atteint d'un handicap

est âgé(e) de plus de 60 ans

est âgé (e) de plus de 65 ans

et est inapte au travail

demande à être inscrit sur le fichier de la Mairie dans le cadre du Plan Canicule.

Coordonnées de la personne à contacter :

Mme / Melle / M.

Adresse :

Lien de parenté de la personne ayant effectué la demande :

Téléphone :/..../..../..../....

Date :

Signature :

BROCANTE DU 04 JUIN 2023

DEMANDE DE RESERVATION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : / / / /

N° de la Carte d'Identité :

ou RC pour les professionnels :

Délivrée le : Par :

Véhicule souhaité sur le stand ? OUI NON

↳ Si oui, uniquement si réservation d'un métrage $\geq 5m$ et selon disponibilité

Nature des objets exposés :

Emplacement : mètres x 4€/mètre = €

Pièces à joindre à votre inscription

- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- Attestation sur l'honneur (A retirer à la mairie ou à télécharger sur le site www.auneuil.fr)
- Votre règlement (Chèque à l'ordre du C.A.F.A.)

Le signataire déclare avoir pris connaissance des textes et réglementations régissant les foires et brocantes et s'engage à les respecter.

Fait à le Signature :

Dossier d'inscription à déposer le jour des permanences :

à la Maison des associations 231 rue du Général Leclerc à Auneuil

- ▷ les samedis : 06 mai / 13 mai / 20 mai de 10h00 à 12h00
- ▷ les mercredis : 10 mai / 17 mai / 24 mai de 17h00 à 19h00

Renseignements au 06.77.44.32.41

Organisateur :
Manifestation :
Date :
Commune :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le à

Domicile :

Titulaire de la pièce d'identité n° délivrée le
par

Atteste sur l'honneur :

- n'être pas inscrit au registre du commerce et des sociétés
- vendre exclusivement des objets personnels et usagers
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

A

Le

Signature

**Cette attestation devra être remise à l'organisateur
au moment de l'inscription sur le registre.**

L'article 441-7 du Code Pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.